
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
63 AVENUE DU PARC MEDICIS (DOMAINE PRIVE)
DU MARDI 26 MAI AU VENDREDI 12 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise EXPLOITATION EMOC TP en date du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à l'entreprise EXPLOITATION EMOC TP, intervenant pour le compte d'ENEDIS, de réaliser des travaux de raccordement au réseau ENEDIS au 63 Avenue du Parc Médicis (domaine privé) à Fresnes, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 26 mai au vendredi 12 juin 2026, l'entreprise procédera à des travaux de raccordement au réseau ENEDIS au 63, Avenue du Parc Médicis (domaine privé) à Fresnes.

Article 2 : L'intégralité de la fouille se situe sur le domaine privé, un empiètement sur le trottoir sera effectif pour permettre le balisage du chantier tout en préservant les normes de distance PMR.

Article 3 : L'emprise d'occupation du domaine public sera de quatre mètres linéaires par des barrières de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises chargées des travaux qui assureront la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route

Article 7 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EXPLOITATION EMOC TP, TSA 70011 chez SOGELINK, 69134 DADILLY CEDEX.
- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS, 1 rue Thomas Edison, 78280 GUYANCOURT.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 12 mai 2026

Le Maire,

Christophe CARLIER